Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL02_15102026-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le jeudi 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Sylvain RENAUT, Maire d'Erquy. Monsieur Olivier LE GALL, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	APPROBATION DU PRINCIPE DE GRATUITE DES ADHESIONS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DES IMPRESSIONS DE PROXIMITE
02	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	07
ABSENTS	01
APTES A VOTER	26

CONVOCATION	08-10-2026
RÉUNION	15-10-2026
AFFICHAGE	16-10-2026
TRANSMISSION	19-10-2026

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
	RENAUT Sylvain	Maire	X			
	PESLIER Michel	1er Adjoint	X			
	CHALVET Maryvonne	2è Adjointe	X			
	LE GALL Olivier	3è Adjoint	X			
	LE DOUARIN France	4è Adjointe	X			
	PIERRE Fréderic	5è Adjoint			X	
	BELLETTRE Michel	Conseiller	X			
	LECORGUILLE Gilles	Conseiller	X			
	FRARE Pascale	Conseillère			X	Maryvonne CHALVET
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	Gwenaelle TALBOURDET
	HUGUET Nathalie	Conseillère	X			
	NOUET Soizic	Conseillère			X	Olivier LE GALL
	METAYER Christophe	Conseiller	X			
	LEBOUCHER Françoise	Conseillère			X	France LE DOUARIN
	LE MOUNIER Valérie	Conseillère			X	Gilles LECORGUILLE
	HOUZE Laurent	Conseiller	X			
	TALBOURDET Gwenaelle	Conseillère	X			
	L'HOTELLIER Céline	Conseillère		X		
	COCHERY Sandrine	Conseillère	X			
	BRECHARD Benoit	Conseiller	X			
	ANDRE Ludovic	Conseiller			X	Laurent HOUZE
	COLLONG Alexandre	Conseiller	X			
	CONAN Alain	Conseiller	X			
	GUYOMAR Muriel	Conseillère	X			
	PASCO Mickaël	Conseiller	X			
	GERRETSEN Marc	Conseiller	X			
	LE GUEN Cédric	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	01	07	

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL02_15102026-DE

02 – APPROBATION DU PRINCIPE DE GRATUITE DES ADHESIONS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DES IMPRESSIONS DE PROXIMITE

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 (compétence générale du conseil municipal) et L. 2122-22 (délégations de pouvoirs consenties au maire) ;

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 310-1 et suivants relatifs aux bibliothèques ;

VU la délibération n°17 en date du 05 juin 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en matière de fixation des tarifs des services publics communaux et des participations diverses ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Vie Culturelle, Tourisme en date du 09 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la lecture publique constitue un service public culturel facultatif essentiel à l'égal accès de tous à la culture, à l'information et à la formation ;

CONSIDÉRANT la volonté politique de la commune d'éradiquer les freins financiers et psychologiques à l'adhésion, de dynamiser la fréquentation de la bibliothèque municipale et de conforter son rôle de « 3e lieu », espace de mixité, de cohésion sociale et de rencontre intergénérationnelle ;

CONSIDÉRANT que les recettes issues des adhésions payantes actuelles revêtent un caractère marginal au regard du budget de fonctionnement de la structure (environ 3 %) et que la gratuité universelle permet de lever les barrières à l'entrée, tout en optimisant l'efficience de la dépense publique culturelle par l'élargissement du nombre de bénéficiaires ;

Le Conseil municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE :

D'APPROUVER les nouvelles orientations de la politique culturelle locale visant à instaurer la gratuité universelle de l'accès, de l'inscription et de l'emprunt d'ouvrages à la bibliothèque municipale d'Erquy pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient résidents réginéens ou extérieurs.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200547-20261015-DEL02_15102026-DE

D'APPROUVER le principe de la gratuité des impressions et photocopies en noir et blanc réalisées au sein de la bibliothèque, dans la limite de 5 pages par jour et par usager (cette disposition étant exclue pour les associations).

DE PRENDRE ACTE que la grille tarifaire de la bibliothèque municipale sera modifiée en conséquence par décision de Monsieur le Maire, pris en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil municipal au titre du 2° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DE DIRE que la présente gratuité s'appliquera dès l'année scolaire 2026-2027.

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document y afférent.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 26
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 15 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Olivier LE GALL

Le Maire,

Sylvain RENAULT

MAIRIE D'ERQUY
COTES D'ARMOR